

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 10/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Fiscalité

OBJET :
Vote des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour
2024

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Marie-Christine GELIS (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
En conséquence, Madame le Maire-adjoint propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,03 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 104,51 %
 - taxe d'habitation : 22,80 %
- **charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

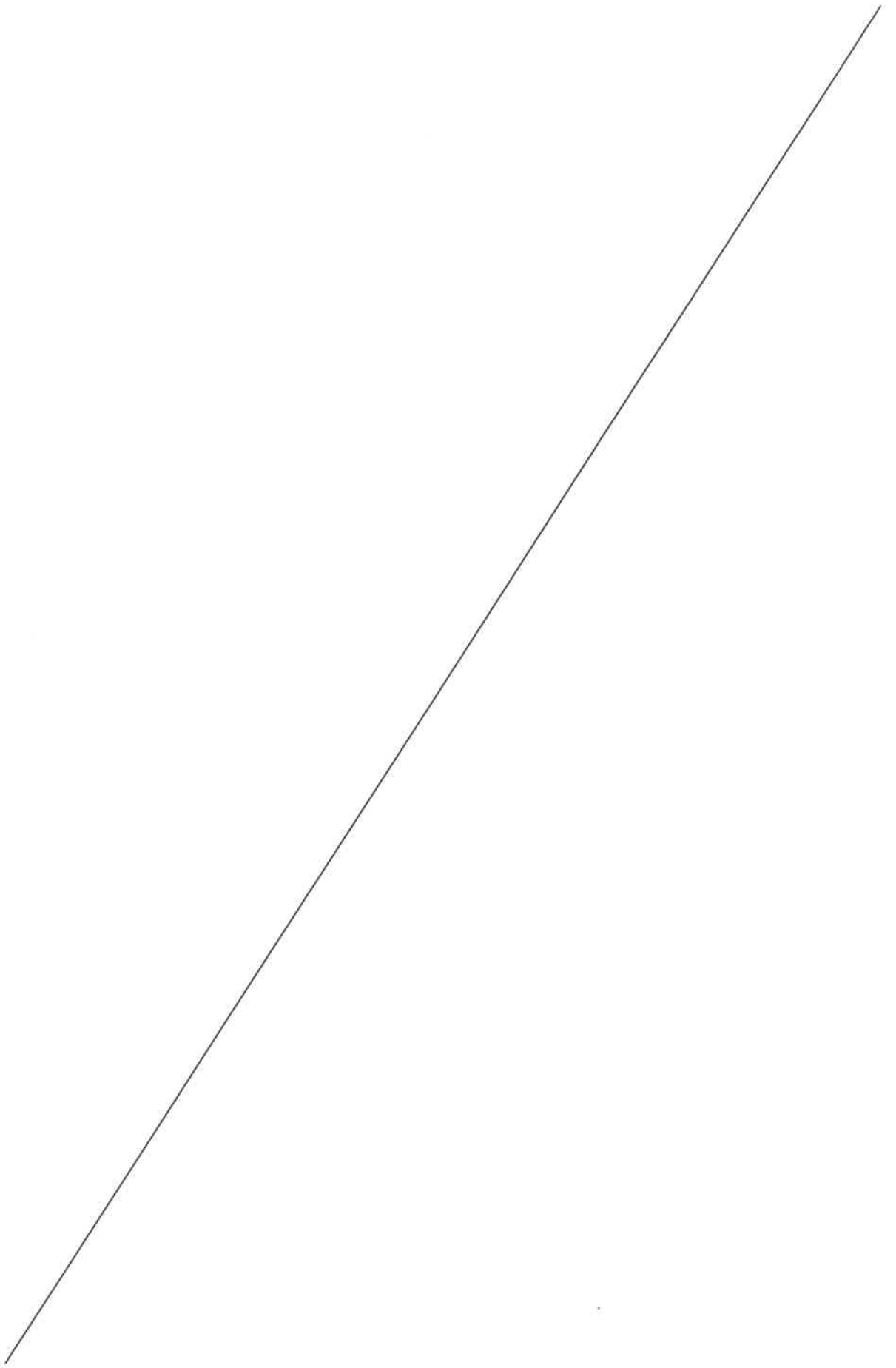


Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240325-DCM102024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 11/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Adoption Budget principal
M57

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Marie-Christine GELIS (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint déléguée aux finances expose que le budget primitif 2024 de la commune d'Aragon qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2023 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 190 177 €

Recettes : 1 190 177 €

Section d'investissement

Dépenses : 349 658 €

Recettes : 349 658 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, **adopte** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 de la commune d'Aragon au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

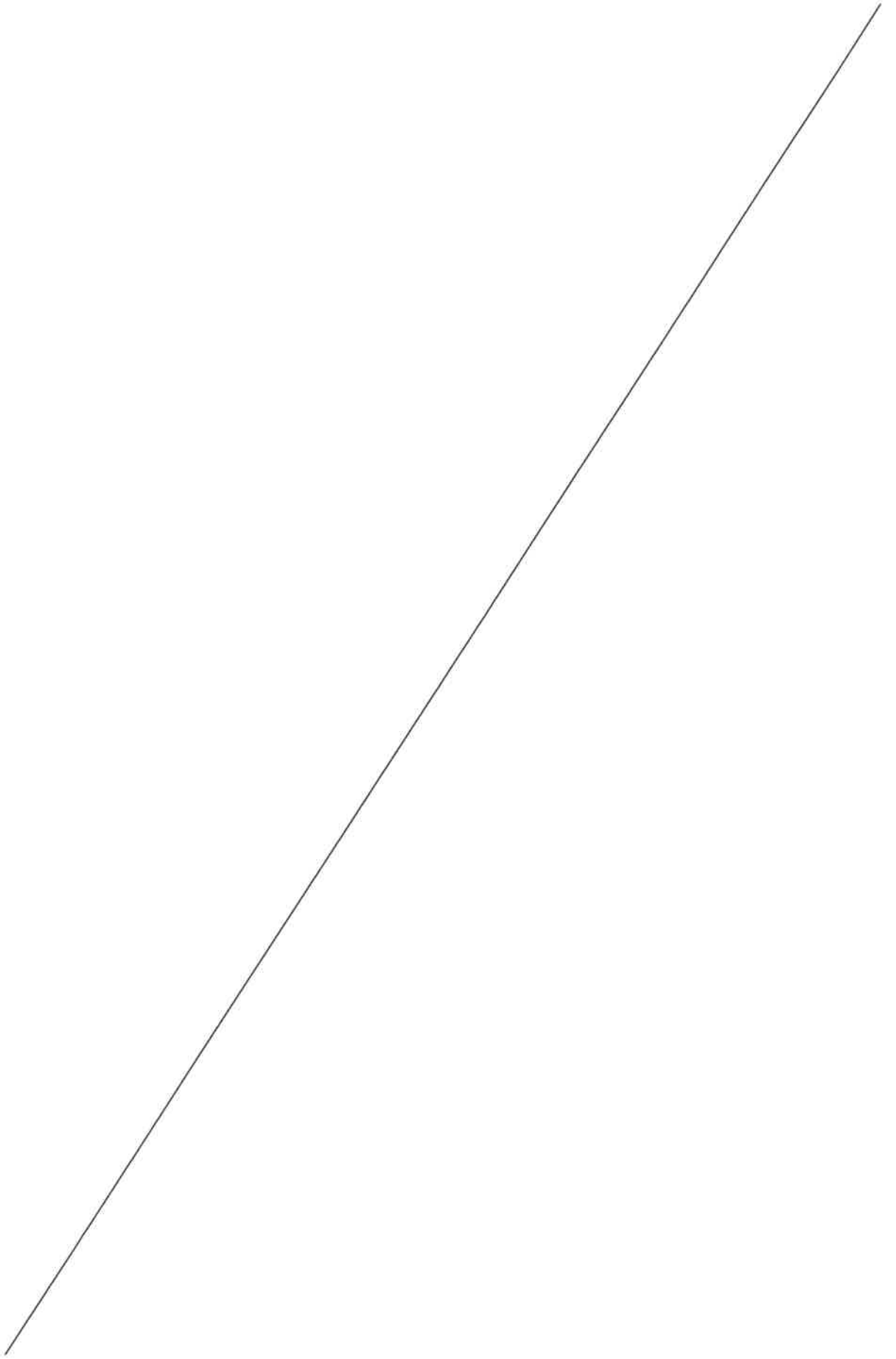
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240329-BP2024M57-BF



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 12/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Subventions

OBJET :
Subventions aux
associations pour 2024

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (*a donné pouvoir à Martine LOUBET*) ; Marie-Christine GELIS (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*) ; Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **vote** à l'unanimité les subventions qui seront allouées aux associations en 2024.

Ces subventions communales seront versées après communication, de la part de chaque association, du rapport d'activités et du bilan financier de l'année 2023.

Le montant alloué à chaque association est mentionné dans l'état ci-après.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240325-DCM122024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 13/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Participation financière
concernant la commune
de Fraïsse-Cabardès
dans le cadre du
Regroupement
Pédagogique
Intercommunal (RPI)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Marie-Christine GELIS (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Fraïsse-Cabardès a versé à la commune d'Aragon, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), de 2010 à 2014, une participation financière au prorata du coût de fonctionnement des activités scolaires. Il rappelle également que depuis 2015, cette participation est versée par la communauté de communes de la Montagne Noire qui a la compétence scolaire, et à laquelle est rattachée la commune de Fraïsse-Cabardès.

Les dépenses relatives à l'école s'élèvent à la somme de 66 584,19 euros pour l'année 2023 (année civile de référence servant au calcul de la participation pour l'année scolaire 2023/2024). La participation de chacune des communes est établie en fonction des deux critères suivants :

- nombre d'enfants scolarisés par village,
- population de chaque village

Celle-ci devrait donc s'établir comme suit :

- Aragon : 66 584,19 euros x 78,33 % = 52 155,40 euros
- Fraïsse-Cabardès : 66 584,19 euros x 21,67 % = 14 428,79 euros

Considérant que le coût de fonctionnement de l'école ne serait pas diminué en proportion du nombre d'élèves scolarisés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la communauté de communes de la Montagne Noire versera à la commune d'Aragon la somme forfaitaire de 7 000 € (sept mille euros), dans le cadre du RPI avec la commune de Fraïsse-Cabardès.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

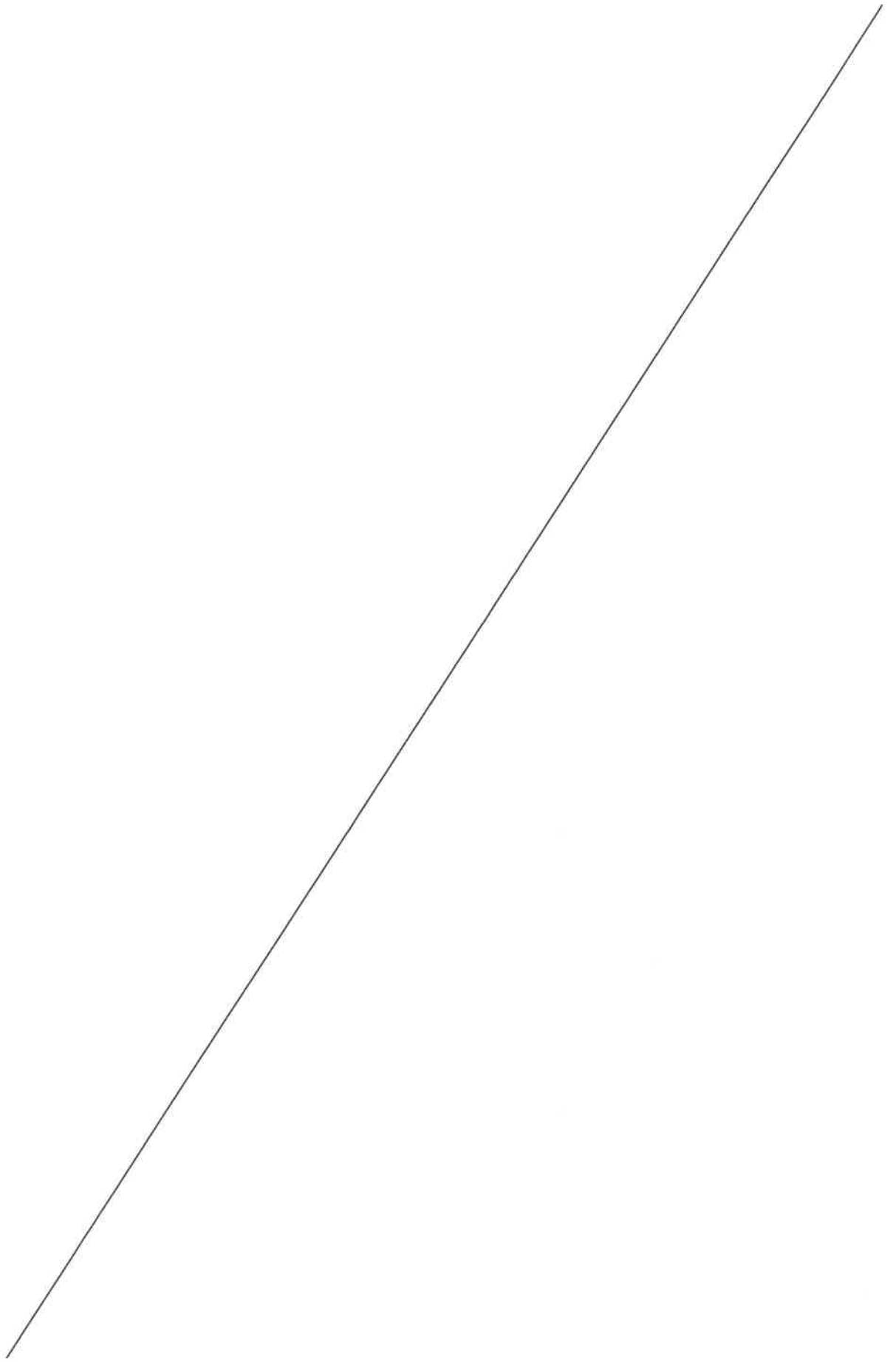


Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 011-211100110-20240325-DCM132024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 14/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Admissions en non-valeur

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (*a donné pouvoir à Martine LOUBET*) ; Marie-Christine GELIS (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*) ; Cédric RIVES (*a donné pouvoir à Didier SIÉ*)

ABSENTS :

SECRETAIRES : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint informe que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 21 mars 2024, le comptable du Trésor a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Particulier	2019	T-303	Cantine scolaire	32,04	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2019	T-101	Aire de remplissage	20,08	Décédé demande renseignements négative
Particulier	2020	T-157	Aire de remplissage	50	Décédé demande renseignements négative
Particulier	2021	T-111	Aire de remplissage	38,04	Décédé demande renseignements négative
Particulier	2022	T-67	Cantine scolaire	21	NPAI / demande renseignements négative
Particulier	2022	T-96	Cantine scolaire	12	NPAI / demande renseignements négative
TOTAL				173,16 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,
Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** que la somme de 173,16 € (cent soixante treize euros seize centimes) soit admise en non-valeur,
- **confirme** que les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,
- **charge** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240325-DCM142024-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 15/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Décisions budgétaires

OBJET :
Provisions (budget
principal M57)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Marie-Christine GELIS (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint informe que notre Service de Gestion Comptable a attiré notre attention sur l'obligation de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers lorsque le recouvrement des créances est compromis. En effet, les provisions pour dépréciation des comptes de tiers sont constituées lorsque le recouvrement des créances de plus de 2 ans correspondantes et compromis malgré les différentes cations du comptable public.

Il s'agit d'une application du principe de prudence qui consiste à constater la perte de valeur « réversible des créances en question.

Constituées par délibération, estimées par la collectivité à hauteur du risque d'irrecouvrabilité (préconisation plancher de 15 %), ces provisions ont un caractère obligatoire conformément aux articles L2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En régime de droit commun, la comptabilisation de ces provisions s'effectue par opération semi-budgétaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de provisionner au budget la somme de 100 euros au compte 681 en lien avec les restes à recouvrer de plus de deux ans,
- **charge** Monsieur le Maire du contrôle et du suivi de cette décision.

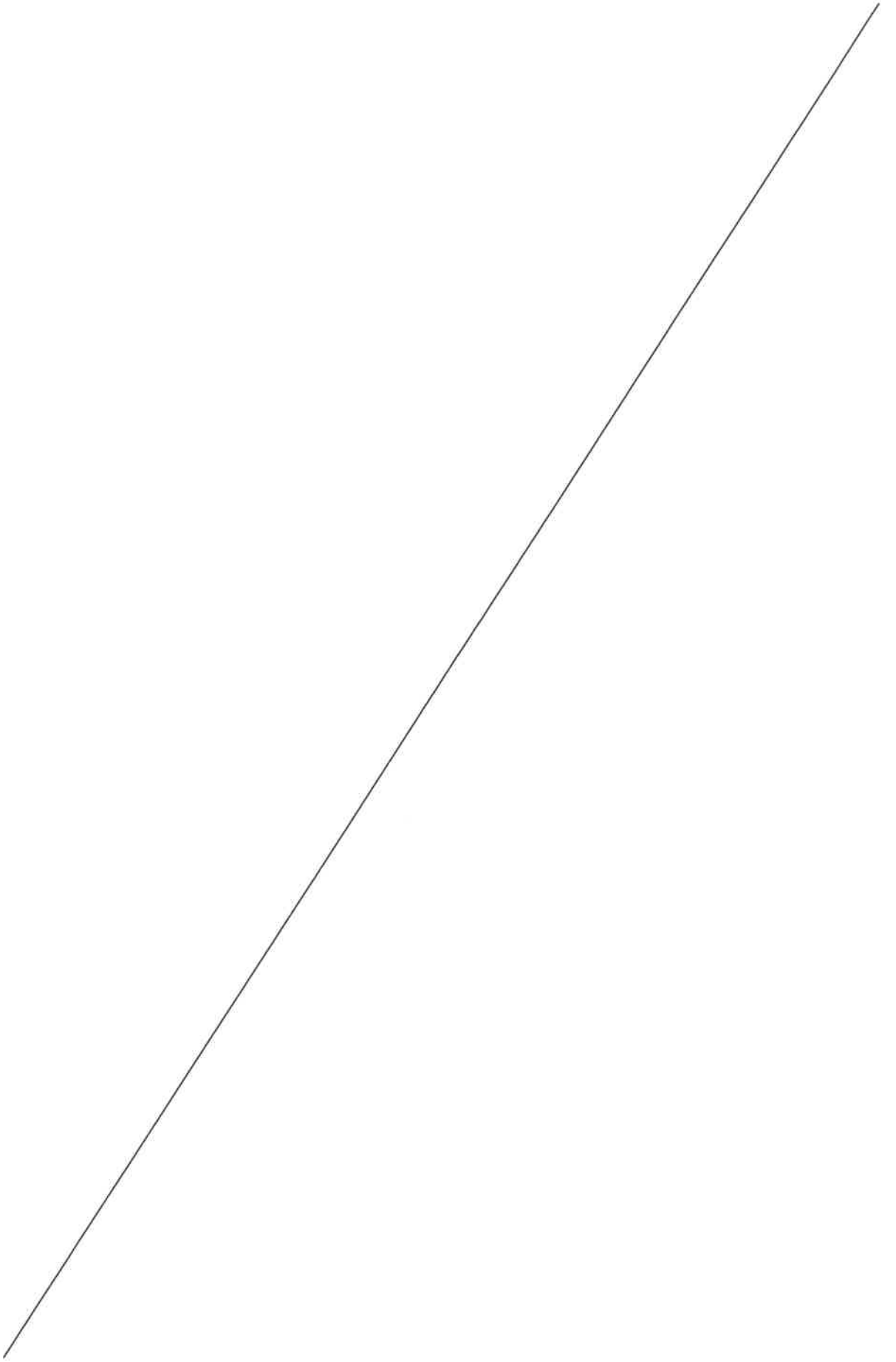
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240325-DCM152024-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 16/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 09 (deux conseillers
intéressés par la délibération
ne prennent pas part au vote)

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 09

Date de la convocation :
13/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Autorisation de passage
réseau d'eau Chemin de
la Combe Grande

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Rémi CROT (a donné pouvoir à Martine LOUBET) ; Marie-Christine GELIS (a donné pouvoir à Claude CANSINO) ; Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRETARIE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par Suez Eau France suite à la demande de Mme Claudine Kreutzer née Molinier de déplacer un poste de comptage, Chemin de la Combe Grande. Ce compteur serait déplacé de 250 ml en amont de l'actuel et traverserait ce chemin communal.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint précise qu'il a pris contact avec un notaire et Suez Eau France et qu'une autorisation du Conseil Municipal permettrait au délégataire de réaliser les travaux de déplacement du compteur.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

- **autorise** la servitude de passage sur le Chemin de la Combe Grande sous réserve que les travaux effectués par Mme Kreutzer sur une bâtisse lui appartenant et concernée par ce déplacement de compteur soient régularisés avec un dépôt d'autorisation d'urbanisme,
- **décide** qu'une nouvelle délibération sera prise après régularisation citée ci-dessus afin de matérialiser cette servitude.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 011-211100110-20240325-DCM162024-DE

